

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de taille d'arbres et de haies pour le compte du site d'Orange, rue du moulin Delmare, chemin de la Mare, travaux réalisés en trottoir, par l'entreprise Flandres Artois Paysages, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021-28816.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 13 septembre 2021 et jusqu'au 15 septembre 2021, l'entreprise réalisera les travaux cités ci-dessus, de 8h30 et 17h00, pendant cette période, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement du chantier, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, Le stationnement sera interdit au droit et à l'avancement des travaux et la circulation sera réglementée par pilotage manuel, la vitesse sera limitée à 30km, un itinéraire de déviation sera installé par l'entreprise, invitant les usagers de la voie publique à emprunter les trottoirs les plus proches.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise Flandres Artois Paysages.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

N° 2021-28816.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier (feux de chantier et balisage) se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Flandres Artois Paysages 200, rue Léonard de Vinci 62700 Bruay-la-Buissière.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Flandres Artois Paysages joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 -59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police Municipale,
- Entreprise Flandres Artois Paysages 200, rue Léonard de Vinci 62700 Bruay-la-Buissière.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 6 septembre 2021
Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : **0 8 SEP. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr